

Québec, le 17 mars 2011

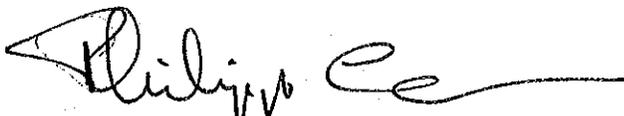
Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite des dépôts, en date des 9 et 15 février 2011, d'une pétition par la députée de Champlain, concernant la mention de la thématique du suicide dans la classification des films projetés au Québec, je vous fais parvenir une réponse à celle-ci afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



PHILIPPE CANNON

p. j. (1)

Pétition afin d'inclure la thématique du suicide dans la classification des films projetés au Québec

Au Québec, c'est la Régie du cinéma qui a pour mission de classer les films qui y sont commercialisés et de faire connaître ce classement au public, notamment aux jeunes et à leurs parents, afin de les sensibiliser à la nature du contenu de ces films.

La Régie du cinéma juge les films en fonction des grandes tendances, du contexte et des réalités observables dans la société québécoise. Ceux-ci sont évalués dans leur ensemble et le classement retenu cherche à refléter leur impact global sur les jeunes spectateurs. Chaque film est ainsi classé selon une des catégories d'âge déterminées dans l'article 81 de la Loi sur le cinéma: G (général), 13+, 16+, 18+. Cette classification peut également être accompagnée d'indications complémentaires précisant la caractéristique dominante du film.

C'est ainsi qu'un film qui aborde la thématique du suicide sera classé en fonction de son impact probable sur les spectateurs. Dans le cas où le suicide est illustré et peut donner prise à l'imitation, le film sera classé dans une catégorie qui restreint l'accès du jeune public.

La Régie a déjà été sensibilisée à cette problématique par les initiateurs de la pétition, l'Association des endeuillés par suicide de la Traversée. Ceci étant, par le truchement des moyens d'information dont elle dispose, elle a pris des mesures pour mieux informer le public en soulignant davantage la présence du suicide dans les films. En effet, cette présence est généralement signalée dans les « capsules » publiées en ligne même si le geste ne constitue pas une action principale dans le film. Il en est de même dans les fiches fournissant les motifs des classements aussi accessibles en ligne. D'ailleurs, de 2005 à 2010, le nombre de mentions du mot « suicide » dans les fiches accessibles sur le site Web de la Régie était quatre fois plus important que de 2000 à 2005.

Enfin, notons qu'un mandat a été donné à la Régie afin qu'elle étudie la possibilité d'ajouter la mention du suicide parmi les indications complémentaires aux catégories de classement.

La Régie du cinéma est sensible aux préoccupations des citoyens. Elle a à cœur de leur procurer les moyens nécessaires pour mieux s'informer de la nature des films et ainsi les aider dans leurs choix cinématographiques.

La ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine,



CHRISTINE ST-PIERRE

17 mars 2011